



Crésus Salaires

4.13.3 - Indemnités, primes et frais

4.13.3 - Indemnités, primes et frais

Ces montants peuvent être le résultat d'un calcul, ou des montants fixes hérités des données de l'employé, ou encore des montants entrés manuellement directement dans le salaire.

- *Salaire mensuel* : si la durée de la période n'est pas 30 jours (1 mois commercial complet), Crésus propose un *Déterminant* correspondant au salaire pour un jour, soit le salaire mensuel divisé par 30, et un *Coefficient* correspondant au nombre de jours de la période.
- *Salaire mensuel variable* : le *Déterminant* représente le salaire mensuel à 100%, le *Coefficient* correspond au taux d'occupation défini dans les données de l'employé (§4.1 Paramètres) ou saisi ce mois. Cette rubrique n'est pas proposée en standard, il faut la mettre à disposition en utilisant la configuration de l'onglet (§27 Configurer la saisie).
- *Paie les indemnités vacances (%) ce mois* : avec cette option, les indemnités acquises sont payées avec le salaire du mois. Cette option est automatiquement activée si l'option correspondante est cochée dans *Entreprise – Périodes* (§9 Périodes) ou dans les données de l'employé (§4.1 Paramètres) pour la période du salaire, ou si l'employé quitte l'entreprise. Vous pouvez l'activer ou la désactiver à volonté.
- *Paie les vacances ce mois* : avec cette option, les indemnités vacances (%) acquises sont payées avec le salaire du mois. Cette option est automatiquement activée si l'option correspondante est cochée dans *Entreprise > Périodes* (§9 Périodes) ou dans les données de l'employé (§4.1 Paramètres) pour la période du salaire, ou si l'employé quitte l'entreprise. Vous pouvez l'activer ou la désactiver à volonté.
- *Indemnités vacances (%)*,
Indemnités vacances (à la journée) : on différencie les indemnités calculées en pourcent du salaire donnant naissance au droit aux vacances, du paiement des jours effectifs. Le mode dépend du paramétrage entré dans les données de l'employé (§4.1 Paramètres).
- *Jours de vacances non prises payés*,
Paiement des vacances non prises : si l'employé ne peut prendre la totalité des vacances auxquelles il a droit, il est possible de lui payer les jours dus. Le nombre de jours est transformé en heures pour le paiement. Le coefficient pour le paiement est entré en heures. Le déterminant d'un

salaires mensuels est également ramené à la valeur d'une heure. Les vacances payées sont prises en compte dans le tableau récapitulatif des vacances dans les bulletins de salaire et dans le *Solde de jours de vacances en début d'année* (§4.10 Divers).

- *Indemnités pour jours fériés (%)*,
Indemnités pour jours fériés (à la journée) : on distingue les indemnités calculées en pourcent du salaire, du paiement des jours effectifs. Le mode dépend du paramétrage entré dans les données de l'employé (§4.1 Paramètres).
- *Paie le 13^e salaire ce mois* : voir *Paie les vacances ce mois* ci-dessus.
- *13^e salaire* : le montant proposé résulte du cumul du droit non payé des périodes précédentes. Vous pouvez modifier le montant, il sera automatiquement pris en compte lors du décompte final.

Lors de l'ouverture de la nouvelle année (§), le 13^e salaire et les indemnités vacances impayés en fin d'année sont automatiquement reportés dans le *Report 13^e salaire (ou vacances) de l'année précédente* dans l'onglet *Paramètres* des données de l'employé (§4.1 Paramètres) et seront inclus dans le versement de 13^e ou d'indemnités vacances de la nouvelle année.

Les déterminants des frais remboursés ou forfaitaires sont définis dans l'onglet *Indemnités spéciales* des données des employés (§4.11 Indemnités spéciales). Certains déterminants peuvent être saisis dans les données des groupes (§8 Groupe) ou de l'employé par défaut (§).